

Procès-verbal

Assemblée Générale Ordinaire 2023

Mardi 6 juin à 10h

Le Président, M. Jean-Claude Schurch, ouvre la séance à 10h et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Il rappelle que :

- ▶ selon l'article 9.1. des statuts, "*l'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de voix présentes ou représentées. Toute décision de l'Assemblée générale, régulièrement prise, est opposable à tous les membres de l'Association, même à ceux qui n'y ont pas assisté ou qui n'y ont pas voté.*"

M. Schurch rappelle que les convocations ont été faites par insertion dans les pages d'annonces légales des Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 18 mai 2023 et envoyés par courrier aux adhérents de 50 salariés et plus.

Il énumère l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Approbation de procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire 2022
2. Rapports d'activité 2022
3. Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2022
4. Quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion au cours de l'exercice 2022
5. Fixation des cotisations 2023
6. Adoption des résolutions

Par ailleurs, les statuts d'AST67 précisent à l'article 9.1 que :

" Les pouvoirs adressés au siège de l'Association, non attribués nominativement, sont répartis de manière équitable entre tous les administrateurs employeurs présents à l'Assemblée générale."

et

" Chaque adhérent entrant dans le champ d'application du Titre II du Livre Sixième de la Quatrième partie du Code du Travail (art. L. 4621-1) dispose d'une voix. En outre, il dispose d'un nombre de voix supplémentaires fixé selon le nombre de salariés pour lequel il a cotisé au cours de l'exercice précédent, conformément à l'échelle ci-après :

de 11 à 50 salariés	:	une voix supplémentaire
de 51 à 200 salariés	:	deux voix supplémentaires
plus de 200 salariés	:	trois voix supplémentaires "

Décompte des voix :

- **181 adhérents** ont donné pouvoir : **557 voix**
 - **13 adhérents** ont voté directement : **32 voix**
- Soit **194 adhérents** pour **589 voix** au total.

I. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2022

M. Schurch constate qu'aucune remarque n'a été formulée par écrit par les adhérents et procède au vote :

CONTRE	: 0
POUR	: 589
ABSTENTION	: 0

Le **procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2022** a été adopté à l'unanimité.

II. Rapport d'activité 2022

M. Reboh présente le rapport d'activité 2022.

AST67 suit 19 448 entreprises qui emploient 248 438 salariés.

La **typologie des entreprises** reste identique d'une année à l'autre : 80% de nos salariés suivis travaillent dans des entreprises de plus de 10 salariés.

Les services marchands restent majoritaires, suivis du commerce et du BTP.

Les **ressources médicales** se répartissent de la façon suivante :

- ☐ 61 médecins (6 internes ont été accueillis au courant de l'année)
- ☐ 23 infirmiers
- ☐ 79 assistantes médicales
- ☐ 21 personnes au service de prévention (ingénieurs, techniciens, ergonomes et psychologues)
- ☐ 31 personnes au siège.

Les ressources sont orientées vers le service de prévention pour des compétences en ergonomie, en risques psychosociaux, en risques chimiques, en données collectives, en addictions, en maintien dans l'emploi, en nutrition et aussi épidémiologie.

12 000 **actions de prévention** ont été réalisées pour 5 000 entreprises.

Une attention particulière a été portée sur la réalisation des fiches d'entreprise, notamment sur les toutes petites entreprises pour les accompagner dans leur démarche de prévention.

Concernant le suivi individuel, M. de Juvigny indique que 120 000 visites ont été réalisées dont 8% en téléconsultation.

Toutes ces visites ont leur importance. 1,10 % de ces visites aboutissent à 1 437 inaptitudes.

75% des salariés sont classés en SI et 25% des salariés sont classés en SIR.

Les **visites de pré-reprise** ont augmenté de 160% sur les dernières années. Ce constat est rassurant car ces visites permettent à nos professionnels de santé d'orienter nos salariés et/ou de trouver des solutions adaptées pour permettre un retour en activité aux salariés qui auraient été arrêtés plusieurs mois.

Le ratio des visites de pré-reprise est en légère diminution et s'explique par l'anticipation faite par nos professionnels de santé dans le cadre de la désinsertion professionnelle.

La **cellule de désinsertion professionnelle** d'AST67 se compose de toutes les équipes de prévention de l'association et participe également à la cellule de la CARSAT.

L'activité du **service social** a augmenté en 2022. Les interventions se déroulent dans les locaux du service social, chez les salariés et de façon plus exceptionnelle au sein des locaux d'AST67. Le service social agit à titre de conseil à la cellule PDP. 203 salariés d'entreprises adhérentes ont été accompagnés par ce service l'année dernière.

L'essentiel des **maladies professionnelles** correspond à des TMS qui restent la principale cause de déclarations de maladies professionnelles.

Les **examens complémentaires** restent variés en termes d'activités : vision, audition, fonctions respiratoires, fonctions rénales, hépatiques, cardiaques, surveillance biologique, suivi de l'exposition à des agents biologiques, suivi de l'exposition aux produits chimiques ainsi qu'aux horaires de travail décalés. L'essentiel de ces examens complémentaires est réalisé par nos équipes dans nos centres à 91 %. Les examens complémentaires nécessaires à l'aptitude sont pris en charge financièrement par AST67.

En 2022, **11 600 intérimaires** ont été suivis. Ce chiffre est stable d'une année à l'autre.

▣ **Présentation de l'activité du service prévention**

M. Kuchly, responsable du service prévention, rappelle qu'un focus a été fait sur la réalisation des fiches d'entreprise. 45% de nos entreprises disposent d'une fiche d'entreprises et couvrent ainsi 76% des salariés. Ce qui signifie qu'il y a encore plus de 12 000 fiches d'entreprise à réaliser. Ces 12 000 fiches d'entreprise représentent, dans la majorité, 92% des structures dont l'effectif est inférieur à 10 salariés. La priorité est focalisée sur les petites structures.

Les actions du service de prévention se répartissent :

- pour moitié dans la réalisation de fiches d'entreprise

- pour un quart dans des études de poste TMS
- pour le reste, des demandes de métrologie
- des demandes d'accompagnement pour les DUERP
- des études de poste risques chimiques.

En termes de typologie de prestations, deux types de prestation sont distinguables ;

- Les prestations à la charge du service, à savoir :
 - des fiches d'entreprise
 - des descriptions de poste
- Les prestations dites facturables, type :
 - des métrologies
 - des études de poste
 - des sensibilisations
 - des animations en santé et sécurité.

Le service prévention anime également des ateliers collectifs pour les entreprises adhérentes d'AST67.

43 ateliers ont été réalisés, ce qui représentent 210 adhérents.

Les actions du service prévention sont aussi axées sur les actions SST :

- 24 sessions de formation initiale
- 36 sessions de recyclage
- 400 salariés formés au total.

Une formatrice est dédiée à cette formation sur les sites de Strasbourg, Molsheim et Reichshoffen.

▣ **Présentation de l'activité du pôle RPS**

Mme Gaubert rappelle que le pôle RPS se compose de 2 psychologues du travail à temps plein.

La nature des prestations a évolué : les demandes d'intervention de type prévention primaire ont très clairement augmenté par rapport aux autres types de prestations. L'équipe propose des prestations recentrées vers la prévention primaire et rejoint ainsi les préoccupations d'AST67. Les actions proposées se déroulent en amont des problématiques.

Les interventions primaires auprès des adhérents sont des audits d'évaluation des conditions de travail, de l'organisation du travail qui peuvent générer des risques psychosociaux.

Ces accompagnements diffèrent en fonction de la taille des adhérents et également des ressources internes. Il s'agit aussi de conseils méthodologiques dans le cadre d'enquêtes internes par rapport à des situations particulières.

Mme Gaubert rappelle la création d'une prestation sur l'anticipation du changement, c'est-à-dire pouvoir intervenir en amont des transformations dans une entreprise. Les adhérents peuvent solliciter le pôle RPS s'ils envisagent un changement dans

TMS : Troubles Musculo-Squelettiques

SST : Sauveteur Secouriste du Travail

l'organisation du travail. Cette expérimentation a commencé fin 2022 et se poursuit en 2023. Cette expérimentation montre des effets plutôt intéressants.

Des ateliers sont consacrés aux risques psychosociaux deux fois par an. Une session se décompose en trois demi-journées sur un mois.

Des ateliers en lien entre les addictions et le travail sont proposés et coanimés avec le Dr Marie-Pierre Caneva, médecin référent sur cette thématique.

Le pôle RPS a participé à de nombreux évènements en 2022 :

- Réalisation d'une enquête sur le télétravail et sur les risques associés. Cette enquête a donné lieu à plusieurs communications orales, notamment une au Congrès de médecine et de santé au travail. Nous avons également été invités par Dr Léonard à l'Institut de médecine du travail de Lorraine pour présenter cette enquête sur le télétravail et les risques psychosociaux.
- Participation au Forum d'AST67 sur les troubles musculo-squelettiques et les risques psychosociaux (organisation de conférences et table ronde sur le télétravail, les addictions au travail et le harcèlement).
- Animation d'un ciné débat autour du film Corporate qui traitait du harcèlement moral au travail.

Le pôle RPS a formé et sensibilisé les infirmiers et les techniciennes aux risques psychosociaux pour les aider lors des visites d'entreprises et à la réalisation des fiches d'entreprise.

Mme Gaubert présente les projets 2023 du pôle RPS :

- Construction en 2022-23 d'une sensibilisation sur les addictions à destination des entreprises. Cette sensibilisation est déployée en entreprise. Celle-ci a été testée et elle sera disponible à la rentrée de septembre 2023.
- Formation en interne des médecins et des infirmiers sur les addictions
- Engagement dans la désinsertion professionnelle
- Engagement sur la prévention des RPS chez les dirigeants, les indépendants et les nouveaux publics
- Participation au PST4 sur les risques psychosociaux.

M. de Juvigny présente le compte d'exploitation :

- ▣ le chiffre d'affaires d'AST67 est de 22 021 000 € en augmentation de 2,85 % par rapport à 2021. Ce chiffre d'affaires direct correspond à la facturation envoyée aux entreprises adhérentes. La ressource d'AST67 est uniquement les cotisations payées par les entreprises adhérentes.

Cette augmentation s'explique par plusieurs éléments :

- l'activité est en légère hausse
- l'augmentation de la cotisation de fonctionnement en 2022
- la suppression de la cotisation statutaire pour une convergence de cotisation.

Les charges sont en augmentation de 1,93% et s'élèvent à 22 576 000 €. Les frais de personnel représentent $\frac{3}{4}$ des charges totales et sont en légère diminution. Cette diminution s'explique par la baisse du nombre de recrutement, par la démission de collaborateurs et par la diminution d'un certain nombre de poste. Cette diminution tient compte de l'octroi de la prime de partage de la valeur décidée par la Direction d'AST67.

Les charges de fonctionnement ont augmenté de 400 000 € mais restent toujours inférieur au niveau précédant la période COVID.

Le résultat d'exploitation s'élève à 192 000 €. A cela est inclus le provisionnement pour clients douteux. Une vigilance particulière doit être apportée aux entreprises adhérentes dont la situation pourrait se dégrader compte tenu du contexte économique.

La situation financière est négative de 50 000 € en raison de la baisse des taux d'intérêt l'année dernière. La situation devrait évoluer cette année.

La situation financière exceptionnelle est positive du fait de la vente du centre d'Ingwiller qui n'était plus en capacité d'accueillir du public.

Le résultat 2022 est positif et inclut un impôt sur les sociétés et une participation pour les salariés d'AST67.

Concernant le bilan, il s'élève à 16 219 000 €. À l'actif, les valeurs immobilisées, c'est-à-dire des valeurs nettes après amortissement s'élèvent à 7 359 000 € et les immobilisations financières à 441 000 €. Une majeure partie des actifs sont des biens immobiliers qui servent à l'activité et qui sont exploités par AST67 pour réaliser son activité sociale.

Les créances d'un montant de 2 600 000 € sont en augmentation.

Le patrimoine, qui s'élève à 7 372 000 € est en augmentation et correspond à l'accumulation des résultats réalisés par AST67 depuis sa création.

Les dettes contractées, correspondant à des emprunts, notamment pour l'acquisition de centres médicaux ou du siège social d'AST67 s'élèvent à 3 182 000 €. Ce passif diminue de façon régulière. A cela se rajoute, un passif exigible à court terme de 4 835 000 € qui concerne les dettes sociales, les dettes fournisseurs et les dettes fiscales. Les provisions pour risques et charges sont de 828 000 €.

M. Bernauer, en qualité de Trésorier d'AST67, a pris connaissance de différents résultats. Il a pu poser ses questions et a eu les réponses souhaitées. Il remercie M. de Juvigny et ses équipes pour le travail effectué.

M. de Juvigny remercie toutes les équipes d'AST67 pour leur engagement ainsi que les adhérents pour la confiance qu'ils attribuent.

III. Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2022

M. Roethinger, Commissaire aux comptes, rappelle son rôle. Il doit garantir que l'information financière établit par l'expert comptable, en lien avec les équipes internes d'AST67, soit régulière et sincère.

Il indique qu'en exécution de la mission confiée par l'Assemblée générale, un audit a été réalisé sur les comptes annuels de l'association sur l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Le Commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et des principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle

des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice.

L'audit a été effectué selon les normes de l'exercice professionnel applicables en France. Les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder cet avis. Cette mission d'audit a été réalisée dans le respect des règles d'indépendances prévues par le code du commerce et le Code de déontologie de la profession des Commissaires aux comptes sur la période écoulée.

M. Roethinger présente un rapport spécial portant sur les grands champs réglementaires. Il appartient au Commissaire aux comptes de communiquer, sur la base des informations données, les caractéristiques et modalités essentielles de conventions dont il a eu connaissances durant les travaux d'audit.

Conventions soumises à l'approbation de votre assemblée :

- Remboursement de frais en faveur du Président, M. Jean-Claude Schurch, Président de l'association

Objet : remboursement de frais découlant de sa fonction et mise à disposition d'un véhicule :

- Remboursement de frais forfaitaire cette année 2022 pour 10 000 € contre 8 000 € l'année précédente.
- Avantage en nature d'un véhicule mis à sa disposition pour 1 639 € au titre de 2022 contre 2 035 € en 2021.
- Cette année, rémunération du Président dans un cadre très spécial de vacance du Directeur qui a été écarté de son activité pendant de longs mois. M. Jean-Claude Schurch, Président de l'association, a été rémunéré de façon officielle pour les prestations effectuées en remplacement du Directeur Général pour un montant de salaire annuel brut de 11 676 € au titre de 2022. Il n'a rien eu au titre de 2021.

M. Roethinger remercie les services supports d'AST67 pour le travail effectué et l'aide apportée lors de l'audit. Il reste à disposition pour d'éventuelles questions.

IV. Quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion au cours de l'exercice 2022

L'Assemblée générale donne au Président et aux autres membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour leur gestion au cours de l'exercice 2022.

CONTRE : 0
POUR : 561
ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

43A

V. Fixation des cotisations 2023

M. Schurch rappelle que le poste principal reste les charges de personnel qui représentent 75 % du budget. Les charges restantes englobent les impôts et taxes, les impayés et les provisions pour risques.

M. de Juvigny donne lecture des cotisations présentées et approuvées par le Conseil d'administration :

- ▶ une augmentation de **1,20 euros** de la cotisation SI soit 79,20 euros
- ▶ une augmentation de **0,20 euro** de la cotisation SIR soit 79,20 euros
- ▶ un maintien de la cotisation FEPEM soit 38 euros
- ▶ une augmentation de **1,20 euros** pour la constitution d'un nouveau dossier soit 79,20 euros
- ▶ une augmentation de **1,20 euros** de la cotisation pour frais de fonctionnement intérimaire soit 79,20 euros
- ▶ une augmentation de **1 euro** de la cotisation "droit d'entrée" soit 37 euros
- ▶ un maintien de la cotisation administrative à 23 euros
- ▶ un maintien de la journée pluridisciplinaire à 450 euros.

Les cotisations spécifiques pour les formations SST restent inchangées et correspondent à la taille de l'entreprise.

M. Schurch indique qu'AST67 a œuvré depuis plusieurs années à faire converger les cotisations afin d'avoir une cotisation unique imposée par la loi de 2 août 2021. Cette convergence de cotisations permet d'obtenir une meilleure répartition des SI et des SIR.

VI. Adoption des résolutions

▶ 1^{ère} résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2022, approuve le procès-verbal.

CONTRE : 0
POUR : 561
ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

▶ 2^{ème} résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport administratif et financier sur l'année 2022, approuve le rapport présenté par le Conseil d'administration.

CONTRE : 0
POUR : 561
ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

► **3^{ème} résolution**

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, constate un bénéfice net de 299 251 euros. Le patrimoine de l'Association s'établit de ce fait à 7 372 952 euros au 31 décembre 2022.

CONTRE : 0
POUR : 561
ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

► **4^{ème} résolution**

L'Assemblée générale donne au Président et aux autres membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour leur gestion au cours de l'exercice 2022.

CONTRE : 0
POUR : 561
ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

► **5^{ème} résolution**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport relatif aux prévisions budgétaires de l'exercice 2023, fixe les cotisations pour l'année 2023 comme suit :

5.1. Cotisation forfaitaire pour frais de fonctionnement

Nous proposons les cotisations suivantes pour l'exercice 2023 :

► **Cotisation aux frais de fonctionnement par salarié**

En Suivi Individuel (S.I.) _____ **79,20 € H.T.**
(78,00 € H. T. en 2022)
En Suivi Individuel Renforcé (S.I.R.) _____ **79,20 € H.T.**
(79,00 € H. T. en 2022)
Constitution d'un nouveau dossier _____ **79,20 € H.T.**
(78,00 € H. T. en 2022)

► **Cotisation administrative** _____ **23,00 € H.T.**

► **Cotisation au frais de fonctionnement par salarié intérimaire** fixée à **79,20 € H.T.** à compter du 1^{er} juillet 2023 (78,00 € H. T. en 2022).

43 ✱

En cas d'impossibilité de donner suite au rendez-vous pris pour un salarié d'une entreprise de travail temporaire, l'annulation doit être faite dans un **déla minimum de 24 heures**. A défaut, il sera appliqué une cotisation pour "rendez-vous non respectés" proportionnelle au taux d'absentéisme de l'agence. Elle représentera une fraction de la cotisation pour "frais de fonctionnement" de l'exercice et sera calculée conformément au tableau ci-dessous :

Taux Absentéisme	% par rapport au tarif de l'exercice
< 9%	0%
> = 9% et < 12%	15%
> = 12% et < 15%	30%
> = 15% et < 18%	45%
> = 18% et < 21%	60%
> = 21% et < 25%	75%
> = 25%	100%

- La cotisation spéciale des employeurs de personnel employé de maison est fixée à **38,00 € H.T.** par personne (38,00 € H.T. en 2019).

5.2. Droit d'entrée unique

Le droit d'entrée unique, à la charge des nouveaux adhérents au titre de participation à l'installation des centres reste fixé à **37,00 € H.T.** par personne pour l'année 2021 (36,00 € H.T. en 2020).

5.3. La cotisation "journée d'assistance technique" facturée aux adhérents reste fixée à **450.- € H.T.** au-delà d'une journée par an et par adhérent (cotisation identique depuis 2006).

5.4.- Une cotisation spécifique pour les stages SST (Sauveteurs Secouristes du Travail) fixée par stagiaire :

pour les entreprises de moins de 11 salariés	par stagiaire
pour la formation initiale	60 €
pour la mise à jour des connaissances	30 €

pour les entreprises à partir de 11 salariés	par stagiaire
pour la formation initiale	150 €
pour la mise à jour des connaissances	80 €

CONTRE : 0
 POUR : 561
 ABSTENTION : 0

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

M. Claude Assié, expert comptable d'AST67, fait remarquer qu'il manque deux résolutions. La première concernant l'affectation du résultat et la deuxième permettant d'approuver les conventions.

M. de Juvigny indique que concernant l'affectation du résultat, ce dernier est englobé dans la résolution n°3, puisque le résultat est englobé au patrimoine de l'association.

Une 6^{ème} résolution est proposée.

► **6^{ème} résolution**

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions, approuve le rapport spécial.

CONTRE : 0
POUR : 561
ABSTENTION : 0

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant posée, le Président remercie les membres présents pour leur présence et clôt la séance à 11h15.

Yves Bernauer

Trésorier



Jean-Claude Schurch

Président

